

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019</p>

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Nombre de procuration : 2
Votants : 10

<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le deux juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel</p>

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Jean-Jacques LABALME donne pouvoir à Karine ROSELLO ; Elisabeth MEYER donne pouvoir à Christian FIERRY-FRAILLON

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

AVENANT NUMERO 2 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – LOT 2 – ENTREPRISE ACEM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant en moins-value pour l'entreprise ACEM titulaire du lot n°2 pour la suppression de la mise en place des puits de désenfumage en toiture qui est techniquement impossible.

Le montant total de l'avenant n°2 est fixé à moins 11 100 € HT soit 13 320 € TTC pour l'entreprise ACEM. Le montant du contrat est donc porté à 213 283.83 € soit 255 940.60 € TTC.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 2 contre :

Décide de passer l'avenant n°2 en moins-value du lot n°2 pour l'entreprise titulaire ACEM pour les travaux de la salle des fêtes dont le montant total est fixé à moins 11 100 € HT et dont le montant total du contrat est porté à 213 283.83 € TH ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

AVENANT NUMERO 1 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – LOT 3 – ENTREPRISE BELLAVIA

Suite à la précédente délibération, pour des raisons techniques, les puits de désenfumage ne pourront être installés en toiture, il est décidé qu'ils seront installés par le biais des fenêtres. Il est donc nécessaire de rajouter ces travaux à l'entreprise BELLAVIA titulaire du lot n°3 des menuiseries extérieures.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 9 420.00 € HT soit 11 304.00 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 61 753.15 € HT soit 74 103.78 € TTC.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 2 contre :

Décide de passer l'avenant n°1 en plus-value du lot n°3 pour l'entreprise titulaire BELLAVIA pour les travaux de la salle des fêtes dont le montant total est fixé à moins 9 420.00 € HT € HT et dont le montant total du contrat est porté à 61 753.15 € HT ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

AVENANT NUMERO 1 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – LOT 4 – ENTREPRISE MADDALON

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de faire quelques ajustements au niveau de certains poste du lot n°4 dont le titulaire du marché est l'entreprise MADDALON.

Cet avenant concerne la suppression du poste 4.2.12 du DPGF, soit une moins-value de 2 500 € HT, de rajouter 2m² au poste 4.1.4 soit une plus-value de 170 € HT et un ajout de 2m² au poste 2.11 de 125 € HT, le montant total de l'avenant est une moins-value de 2 205 € HT.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°027/2014 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 2 contre :

Décide de passer l'avenant n°1 en moins-value du lot n°4 pour l'entreprise titulaire MADDALON pour les travaux de la salle des fêtes dont le montant total est fixé à moins 2 205 € HT et dont le montant total du contrat est porté à 58 015.60 € HT ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet objet.

AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CHARGÉS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION PRÉVU EN 2020

Le Maire informe le Conseil que la commune sera soumise aux opérations de recensement de sa population pendant les mois de janvier et février 2020.

Pour les besoins de cette enquête, 2 personnes doivent être désignées et nommées par arrêté du maire, le mode de rémunération étant librement choisi par le Conseil :

- le coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE et encadrant l'agent recenseur, a la charge de la préparation de la tournée, du suivi de la collecte, de la saisie informatique des informations et de leur transmission régulière à l'INSEE,
- l'agent recenseur, sous le contrôle du coordonnateur communal, est chargé de la collecte des informations auprès de la population (distribution et collecte des questionnaires), transmission régulière des informations au coordonnateur communal... (charge de travail sur 4 semaines plus deux demi-journées de formation).

Ces 2 fonctions obligent une disponibilité complète de ces 2 personnes pendant les opérations de recensement.

La rémunération de ces agents pour ce travail sera en partie compensée par une dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Considérant la nécessité de recruter une équipe en charge de l'enquête de recensement de 2020,

AUTORISE le maire à nommer par arrêté municipal :

- De recruter une personne sous contrat à durée déterminée, en qualité de coordonnateur communal, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour toute la durée des opérations de recensement prévues de décembre 2019 à février 2020 ;
- De recruter une personne à contrat à durée déterminée, en qualité d'agent recenseur, à compter du 1^{er} janvier jusqu'à la fin de sa mission prévue le 15 février 2020.

Celles-ci seront rémunérées sur la base de l'indice de la fonction publique : indice majoré (indice de paie) 326 sur présentation d'un décompte d'heures.

L'agent chargé du recensement pourra en outre percevoir des indemnités kilométriques pour tous les déplacements effectués avec son véhicule personnel à l'occasion de la formation préalable dispensée par l'I.N.S.E.E. et pour les besoins de l'enquête en dehors du village (hameaux périphériques) : ces frais de

déplacement seront réglés, sur présentation d'un décompte, suivant le barème en vigueur arrêté par décret et circulaire interministérielle.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF A 25 HEURES HEBDOMADAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AGENT EN PLACE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'accord qu'il a donné pour le projet de mobilité de monsieur Emmanuelle SYLVESTRE, adjoint administratif territorial en poste au secrétariat de mairie, souhaitant une mutation vers une autre collectivité territoriale : celle-ci devant être effective au 1^{er} septembre prochain.

Le Maire informe les conseillers de l'état de la procédure de mutation en cours et des formalités à accomplir pour le recrutement d'un nouvel agent.

Le Maire, ayant défini le profil requis pour le poste à pourvoir et les missions qui seront confiées à l'agent, propose également au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de réduire la durée de temps de travail sur ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de faire procéder au recrutement d'un agent pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} août 2019 comme suit :

- Publicité de l'offre de vacance du poste au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère ;
- Profil demandé et missions afférentes au poste, tel que présenté par le Maire ;
- Poste permanent à temps non complet de 25 heures par semaine ;
- Grade du poste : adjoint territorial de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe ;
- Recrutement par voie de mutation, détachement ou sur liste d'aptitude ;
- Recrutement possible par contrat à durée déterminée ;

FIXE la rémunération de l'agent comme suit :

- Agent titulaire de la fonction publique : reprise du grade et de l'échelon définis dans son dernier arrêté statutaire (d'adjoint administratif) avec N.B.I, transfert prime-point et IFSE (Indemnité de fonction et de sujétion et d'expertise) ;
- Agent contractuel : échelon 1 de l'échelle IV, indice brut 348, indice majoré de paie 326, avec IFSE, sans NBI.

Habilite le Maire à signer tout document concernant le recrutement de l'agent, l'arrêté de nomination et éventuellement le contrat à durée déterminée.

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POUR 2019-2020 ET DES RACCORDEMENTS AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des différents travaux préparatoires à la révision des tarifs du service de l'eau effectués par lui-même.

Le Maire présente les différentes possibilités de tarification intégrant toutes les obligations réglementaires édictées par la Loi sur l'Eau, par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère, qui permettent de rendre éligibles tous les projets communaux à des aides financières : des mises en conformité, tant sur le service de l'eau que sur le service de l'assainissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Arrête les modalités de perception de la redevance au service de l'eau et FIXE les tarifs des prestations de ce service applicables à compter de septembre 2019 comme suit :

- La facturation du service de l'eau continuera à se comptabiliser sur une année complète (soit 12 mois, ne coïncidant pas avec l'année civile) comme délibéré en date du 27 février 2009 **avec deux factures dans l'année, une au mois de mars-avril avec la part fixe totale et une autre au mois de septembre octobre sur relevé de compteur de la consommation de l'année et les taxes de l'agence de l'eau** ;
- L'abonné redevable sera celui connu de l'administration communale au moment de la saisie des factures. Tout changement d'abonné au cours de la période de facturation (mutation de locataire, vente d'un immeuble disposant d'un abonnement au service de l'eau) devra être signalé auprès du secrétariat de mairie qui fera procéder à un relevé de compteur à la date de la mutation. Le montant

de la part fixe sera alors proratisé en fonction du nombre de mois de présence dans les locaux. L'abonnement sera dû en totalité pour le mois débuté ;

- Remplacement du type de compteur « Stabulation » par « Activités de productions agricoles » et regroupement des consommations d'une même unité économique pour application du tarif dégressif. Les factures se présenteront sous la forme suivante :

- Part fixe :
 - Abonnement (somme destinée à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau. Elle est due même en l'absence de toute consommation) : **60.00 € HT**,
 - Location de compteur (somme à régler par les personnes ayant un compteur en location à la commune. Elle est due même en l'absence de toute consommation),
Compteur de 15 mm à 30 mm : **26.00 HT €**
- Part variable pour l'année 2019-2020 pour un ménage (volume d'eau exprimé en m³ consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :
 - De 0 à 20 m³ : **0.50 € HT**
 - A compter 21 m³ : **1.20 € HT**
- Part variable pour l'année 2019-2020 pour les activités de productions agricoles :
 - De 0 à 20 m³ : **0.50 € HT**
 - De 21 à 120 m³ : **1.20 € HT**
 - A compter de 121 m³ : **0.50 € HT**
- Taxes reversées à des organismes publics (contributions perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée et Corse) :
 - Redevance pour la lutte contre la pollution d'eau d'origine domestique
- Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :
 - Volume forfaitaire de 120 m³ facturé d'office à toutes les résidences dont les relevés n'auront pu être effectués correctement (*compteur inaccessible, propriétaire absent...*),
 - Frais de remplacement de compteur détérioré ou gelé suite à l'absence ou le manque de protection imputable à l'utilisateur : **70,00 € HT**,
 - Location de compteur supplémentaire, sur le même point de branchement, diamètre 15/30 mm : **26,00 € HT**
 - **Pour les maisons où se trouvent plusieurs habitations et où il y a qu'un seul compteur : 40.00 € HT par habitation supplémentaire**
- Raccordement :
 - Intervention sur raccordement existant : **300 € HT** ;
 - Mise en place d'un nouveau point de distribution **1 500 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :

Décide du prix de l'eau pour les années 2019-2020 comme écrit ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE VILLAGE ET DU RACCORDEMENT AU SERVICE POUR 2019-2020

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour le village.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Pour les ménages :

Part fixe : **80 € HT**

Tarification (au-delà de 30 m³) : **1.20 € HT par m³**

Pour les hébergeurs (Camping, Auberge, Gîte de la Croix Finet)

Part fixe : **240 € HT** (trois parts fixes ménage)

Tarification (au-delà de 30 m³) : **1.20 € HT par m³**

Les logements raccordés / raccordables, lorsqu'il y a un seul compteur installé ou lorsqu'il n'y a pas de compteur d'eau : une allocation d'une part fixe de **80 € HT**

Raccordement :

- Intervention sur raccordement existant : **300 € HT**
- Création d'un raccordement sur collecteur : **1 500 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :
 Approuve les tarifs ci-dessus ;
 Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019 CORRECTION DE LA DELIBERATION 025_2019 DU 28 MAI 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2111	11	Agencement et aménagement	4 500.00 €
TOTAL						4 500.00 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 4 500.00 €
TOTAL						- 4 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :
 Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif principal 2019 telle que présentée ;
 Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2128	21	Agencement et aménagement	1 500.00 €
TOTAL						1 500.00 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 1 500.00 €
TOTAL						- 1 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :
 Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif principal 2019 telle que présentée ;
 Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	605		Achat de matériel équipements et travaux	2 000.00 €
TOTAL						2 000.00 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 2 000.00 €
TOTAL						- 2 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°3 au budget primitif principal 2019 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué.

M. Rosello -


